



APPEL À PROJET ACTION SANITAIRE ET SOCIALE 2025

La Caisse Commune de la Sécurité Sociale de la Lozère lance un appel à projet au niveau départemental.

Axes d'intervention du projet :

Les projets éligibles au présent appel à projet sont de nature sanitaire, strictement orientés vers des actions en lien avec la santé.

Les projets doivent s'inscrire dans au moins un de ces 6 axes :

- **Aide aux malades** (accompagnement et soutien aux patients, amélioration de la prise en charge, hébergement des familles de malades hospitalisés, transports solidaires).
- **Sport santé** (projets visant à accompagner les personnes dans la durée, vers une évolution effective de leur comportement).
- **Santé environnement** (projets portant sur la gestion ou la prévention des risques environnementaux pour la santé humaine).
- **Aide aux personnes en situation de handicap** (amélioration de l'information et du conseil sur les aides techniques, compensation de la perte d'autonomie).
- **Soutien aux aidants familiaux** (information et accompagnement des personnes, information aux employeurs et rénovation des dispositifs d'accompagnement dans l'emploi, conciliation avec la vie professionnelle, dispositif d'aide au répit).
- **Inclusion numérique et lutte contre l'illectronisme** (afin d'améliorer le recours aux droits et aux soins).

Territoire d'intervention :

Les actions devront être menées sur le territoire de la Lozère.

Date de mise en œuvre du projet :

Le projet subventionnable doit être mené au cours de l'année 2025 et être terminé avant le 31/12/2025.

Partenaire éligible au financement

Association ou établissement public sans but lucratif.



Public Ciblé :

Le projet doit cibler au moins une de ces catégories de public, résidant de manière stable et régulière en Lozère :

- jeunes (moins de 25 ans),
- personnes âgées, handicapées, en perte d'autonomie,
- familles monoparentales,
- patients souffrants de pathologies lourdes et invalidantes, pour qui, même en cas de prise en charge au titre de l'ALD, l'ensemble des dépenses de santé nécessaires n'est pas couvert,
- chômeurs de longue durée,
- aidants familiaux,
- personnes en situation de précarité,
- personne en situation avérée de non-recours aux soins.

Dépenses subventionnables :

- **Les charges de fonctionnement imputables à la réalisation du projet :**

- frais de personnel non couverts par l'activité régulière de la structure au prorata du temps de travail consacré au projet,
- rémunérations d'intervenants extérieurs,
- frais de déplacements,
- locations de salles,
- fournitures et petits équipements,
- supports de communication.

Les projets peuvent être pluriannuels mais la subvention n'est accordée que pour un exercice. Une décision d'attribution pour un exercice n'engage pas la commission pour l'exercice suivant, même si l'action est pluriannuelle. Une nouvelle demande devra être formalisée pour l'exercice suivant.

- **Le fonctionnement général peut faire l'objet d'un financement sous plusieurs conditions :**

- le fonds de roulement de l'organisation ne doit pas être supérieur à un semestre de fonctionnement,
- la subvention accordée ne pourra excéder 90 % du budget du projet,
- l'association n'a pas bénéficié d'un montant cumulé d'aides publiques > 500 000 € au cours de ses deux derniers exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours
- la signature d'un contrat d'engagement républicain
- la fourniture d'une attestation URSSAF de moins de 6 mois indiquant que la structure est à jour de ses cotisations sociales.

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.



Modalités de dépôt :

- Date limite de dépôt : **28.02.2025**
- Via la page de dépôt à destination de Marcela PANAMENO FERNANDEZ
<https://bluefiles.com/app/drop-page/297efed093c4f887af0a44b05ff75bcbe50ee5e679099b118dc0ea2f6ed6184c/>
- Dossier de demande de subvention ci-joint dûment complété.

Modalités d'attribution :

Mars 2025 : étude des dossiers par les services puis présentation des dossiers et décision en Commission d'action sanitaire et sociale (CASS)

Avril 2025 : notification de la décision de la CASS et signature de la convention entre l'association et la CCSS

Modalités de versement de la subvention accordée :

Dès signature de la convention et des pièces justificatives ci-dessous mentionnées, un versement de 70% de la subvention allouée sera effectué.

Pièces justificatives :

- convention signée des 2 parties
- statuts
- publication au JO
- comptes annuels (compte de résultat et bilan) de l'acteur à but non lucratif et rapport du commissaire aux comptes si le montant des subventions perçues dépassent 153 000 € par an.
- déclaration du montant total des subventions perçues sur les deux derniers exercices et l'exercice fiscal en cours
- contrat d'engagement républicain
- attestation URSSAF de moins de 6 mois (si l'attestation fournie lors de l'appel à projet est échue)

Le solde sera versé à réception des justificatifs probants de réalisation du projet et dans la limite du coût réel du projet.

Les justificatifs devront être transmis au plus tard le 30 juin N+1.

En cas de non transmission à cette échéance, la CCSS se réserve la possibilité de récupérer l'intégralité des fonds versés.



Pièces justificatives :

- compte de résultats du projet
- bilan qualitatif et quantitatif
- indicateurs d'évaluation s'il y a lieu ...

Personne en charge de l'appel à projet :

Marcela PANAMENO, Responsable du service d'intervention sanitaire et sociale,
marcela.panameno@assurance-maladie.fr

Enveloppe global des subventions 20 000 €